

## Renseignements généraux et politique d'encadrement

Voici quelques renseignements utiles ainsi que notre politique d'encadrement qui a pour but de faire de notre école un milieu favorable aux apprentissages et aux relations sociales tout en assurant le respect et la sécurité de l'ensemble des élèves et du personnel.

### 1. Habillement à l'intérieur de l'école

Suite à une résolution du conseil d'établissement (28-05-07), le port du demi-uniforme est obligatoire, soit le polo ou le t-shirt. Étant donné l'uniformité, veuillez identifier clairement le vêtement de votre enfant.

En classe, si votre enfant porte un chandail avec des manches longues qui n'a pas de logo, celui-ci doit se trouver sous son chandail d'école. Si votre enfant porte une veste par-dessus un chandail, celle-ci doit être celle de l'école.

L'élève doit posséder deux paires de souliers. Une paire pour l'extérieur et l'autre pour l'intérieur afin de conserver notre école propre.

### Voici les vêtements non tolérés :

- ✓ Tout accessoire et vêtement dont l'imprimé est une incitation à la violence, une publicité de mauvais goût ou un dessin jugé inacceptable.
- ✓ Tout vêtement troué et déchiré.
- ✓ La minijupe excessive, les shorts en haut de la mi-cuisse.
- ✓ Les pantalons taille base qui laissent voir les sous-vêtements ou la peau.
- ✓ Par mesure de sécurité, les sandales de plage et souliers à talon haut sont interdits.

### 2. Vestiaire

Chaque enfant de l'école possède un espace pour le rangement de ses effets personnels identifiés.

Les objets qui traînent sont quotidiennement déposés dans des boîtes « d'objets perdus » placées dans la salle de chacun des édifices et à l'entrée du gymnase. Veuillez identifier les articles au nom de l'enfant et de la classe. Les parents doivent encourager leur enfant à visiter régulièrement la boîte des objets perdus et peuvent venir, à l'occasion, vérifier lorsque leur enfant a perdu quelque chose.

### 3. Friandises

La gomme, les friandises et boissons sucrées sont interdites dans les édifices et sur les terrains extérieurs.

### 4. Pédiculose

Lorsqu'un enfant a des poux ou des lentes, les parents et l'école sont dans l'obligation de s'informer mutuellement. Selon les directives de la santé, une lettre est expédiée à tous les parents de la classe puis, si nécessaire, à chacune des familles de l'école. Suite à cette information, il est de la responsabilité des parents d'apporter les correctifs nécessaires. Si ceux-ci ne sont pas apportés, l'école se réserve le droit de retourner l'enfant à la maison. En prévention, il est conseillé d'attacher les cheveux longs.

### 5. Bicyclettes, patins à roues alignées, trottinettes et planches à roulettes

L'école n'est pas responsable des véhicules roulants. Elle met à la disposition des élèves des supports de rangement pour les vélos. La collaboration des parents est requise pour l'application de certaines règles de la sécurité routière.

A) Favoriser le port du casque.

B) Ranger sa bicyclette sur le support dès l'arrivée à l'école.

C) Rester à l'écart des supports à vélos lors des récréations et du dîner.

**D) Dès l'arrivée à l'école, toute circulation à l'intérieur de la cour doit se faire à pied.**

E) S'assurer de cadenasser son vélo.

### 6. Jouets

Il est strictement interdit de vendre, d'échanger ou de donner des biens. De plus, il est défendu d'utiliser des jouets ou objets personnels en classe. L'école n'est pas responsable des pertes, des vols ou des bris. De plus, les objets dangereux sont interdits.

### 7. Technologie de l'information et communication

#### 7.1 Matériel électronique

Les élèves s'engagent à respecter le code de conduite relatif à l'utilisation du matériel informatique de la CSSDHR. L'utilisation de tout appareil, de quelque nature que ce soit, qui permet le jeu, l'écoute, l'enregistrement, la reproduction sonores et visuels est interdite sur le terrain de l'école et dans ses locaux.

**Sanctions pour les points 6 et 7 :** en cas de manquement, l'appareil sera automatiquement confisqué pour la durée restante de la journée. En cas de récidive, il sera confisqué pour une durée jugée appropriée selon les circonstances et remis aux parents après vérification du contenu.

## Renseignements généraux et politique d'encadrement

### 7.2 Médias sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux est interdite pour les élèves de l'école. Les propos tenus sur les médias sociaux susceptibles d'avoir des impacts sur l'intégrité, la vie privée, la réputation ou la sécurité des élèves ou des membres du personnel pourraient faire l'objet de sanctions même s'ils ont été tenus en dehors des heures de classe.

### 8. Mesures de sécurité

À **Curé-Martel**, lorsque vous venez déposer ou chercher votre enfant, **vous devez utiliser le stationnement de l'église.**

À St-Joseph, vous devez utiliser le stationnement du presbytère ou la **9<sup>e</sup> Avenue.**

L'enfant qui voyage à pied ou celui qui doit sortir et traverser le boulevard Richelieu et/ou le chemin des Patriotes doit toujours le faire là où est la brigadière scolaire.

**Il n'y a aucune surveillance dans la cour d'école avant 7h40 à Curé-Martel et 7h45 à St-Joseph. Vous êtes donc responsable de votre enfant s'il se retrouve dans la cour d'école avant cette heure.**

### 9. Dîner et collation

L'école accepte, conditionnellement au respect des règlements des dîneurs, tous les enfants inscrits à l'école. Des frais de surveillance sont exigés.

Si vous permettez à votre enfant d'aller dîner à l'extérieur de l'école, **vous devez lui signer un billet d'autorisation daté** qu'il doit faire signer par son titulaire et présenter aux surveillants du dîner. **Nous n'acceptons pas les appels téléphoniques.** Cette preuve écrite dégage l'école de toute responsabilité. Il serait important de vous assurer que votre enfant respecte bien la permission que vous lui avez signée.

L'école sollicite la collaboration des parents pour donner aux enfants une collation saine : fruits, légumes ou produits laitiers.

### Retour des dîneurs

Les élèves dînant à l'extérieur peuvent revenir dans la cour de l'école à compter de 12h35 pour Curé-Martel et 12h40 pour St-Joseph.

### 10. Absences et retards

Si votre enfant est en retard, il doit se présenter au secrétariat avant d'aller en classe pour signaler son retard.

À Curé-Martel, les cours débutent à 7h50;

À St-Joseph, les cours débutent à 7h55.

Si votre enfant s'absente de l'école, vous devez téléphoner à l'école :

- Édifice Curé-Martel : 450 658-7221
- Édifice St-Joseph : 450 658-8284
- Service de garde : poste 3199

Si votre enfant :

- doit sortir de la cour d'école
- doit rester au service de garde
- ne peut pas faire de l'éducation physique
- doit quitter, car vous venez le chercher durant la journée :

il doit toujours présenter un billet **daté et signé** par un parent à son enseignant. Sinon, vous devez communiquer avec l'école.

**Si votre enfant s'absente pour des vacances sur le temps scolaire, l'école n'est pas tenue de fournir les travaux et évaluations qui seront faits durant cette période.**

### 11. Drogue et autres substances illicites

La consommation, la possession et/ou la vente de substances illicites entraînent automatiquement des mesures appropriées d'encadrement et de soutien auprès de l'élève pris en faute. Pour les cas de possession ou de vente, une intervention policière sera effectuée.

### 12. Suspension

L'élève pourra être suspendu pour tout motif jugé répréhensible par la direction. La durée de la suspension sera établie selon la gravité de la situation. Un plan de retour sera mis en place afin de favoriser de bonnes conditions de réintégration.

### 13. Situation d'urgence

En cas d'annulation des cours pour tempête ou autre, les parents doivent vérifier, tôt le matin via les bulletins de nouvelles, si les écoles et les SDG sont ouverts ou fermés.

Un avis à cet effet est également affiché sur la page d'accueil du site Internet du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières: [www.csdhr.qc.ca](http://www.csdhr.qc.ca) et sur la page Facebook de l'école. Il va de soi que **la fermeture de l'école entraîne la fermeture du service de garde de l'école.**

#### 14. Général

- considérant que l'école doit être un lieu sécuritaire pour tous les enfants;
- considérant qu'un suivi rigoureux doit être appliqué pour protéger les enfants;
- considérant que le contrôle des visiteurs amènera une tranquillité d'esprit chez les parents;

**Durant les heures de classe, tout visiteur, parent ou bénévole, doit se présenter au secrétariat. Toute circulation est interdite dans les édifices.**

Vous êtes priés de remettre tout objet ou message s'adressant à votre enfant au secrétariat. Nous nous chargerons de le remettre à un moment opportun et soyez assurés que le tout se fera dans les plus brefs délais.

Afin de pouvoir vous joindre en tout temps en cas d'urgence, les parents doivent aviser l'école de tout changement de numéro de téléphone, d'adresse ou d'adresse courriel.

Sur tout sujet, si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec l'école.

#### Politique d'encadrement 2022-2023

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Groupe: \_\_\_\_\_

Nom des parents :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Nous confirmons avoir reçu et lu la politique d'encadrement de l'École de Richelieu.**

Signatures :

\_\_\_\_\_  
(élève)

\_\_\_\_\_  
(parent)

Date : \_\_\_\_\_

**Merci de votre collaboration.**

**La direction**

## Règles de vie

Les règles de vie de l'École de Richelieu ont pour but de créer et maintenir un climat sain et sécuritaire pour les élèves et les adultes qui y travaillent.

VALEURS ET RÈGLES	COMPORTEMENTS ATTENDUS	RAISONS <i>Pourquoi?</i>
<b>Respect de soi et respect des autres</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. J'arrive à l'heure à l'école.</li> <li>2. Je m'assure d'avoir mon matériel et j'en prends soin.</li> <li>3. Je fais le travail demandé.</li> <li>4. Je respecte les règles de la classe et de l'école.</li> <li>5. Je remets mes travaux et signatures à temps.</li> <li>6. Je prends soin de mon agenda et je l'ai en tout temps.</li> <li>7. Je circule calmement et en silence lorsque c'est demandé.</li> <li>8. J'applique les consignes données par l'adulte.</li> <li>9. J'agis de façon sécuritaire.</li> <li>10. J'utilise des paroles et des gestes adéquats.</li> <li>11. Je porte le demi-uniforme accompagné de vêtements convenables, décents et appropriés à la saison.</li> <li>12. <u>À Saint-Joseph</u>, j'utilise le vouvoiement lorsque je m'adresse à tout adulte dans l'école.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour favoriser ma réussite et être fier de moi;</li> <li>• Pour permettre une écoute attentive et un travail efficace;</li> <li>• Pour devenir un citoyen responsable;</li> <li>• Pour vivre dans un environnement harmonieux et calme;</li> <li>• Pour avoir des relations saines et amicales;</li> <li>• Pour me sentir en sécurité à l'école;</li> <li>• Pour développer une image positive de moi;</li> <li>• Pour avoir une bonne communication école – famille.</li> </ul>
<b>Respect de l'environnement</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Je prends soin du matériel mis à ma disposition.</li> <li>2. Je garde mon environnement propre.</li> <li>3. Je garde mes effets personnels dans mon casier.</li> <li>4. Je respecte les règlements des dîneurs.</li> <li>5. Je respecte les règles de la cour et des zones de jeux.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour avoir du matériel en bon état et propre;</li> <li>• Pour vivre dans un environnement sain et sécuritaire.</li> </ul>

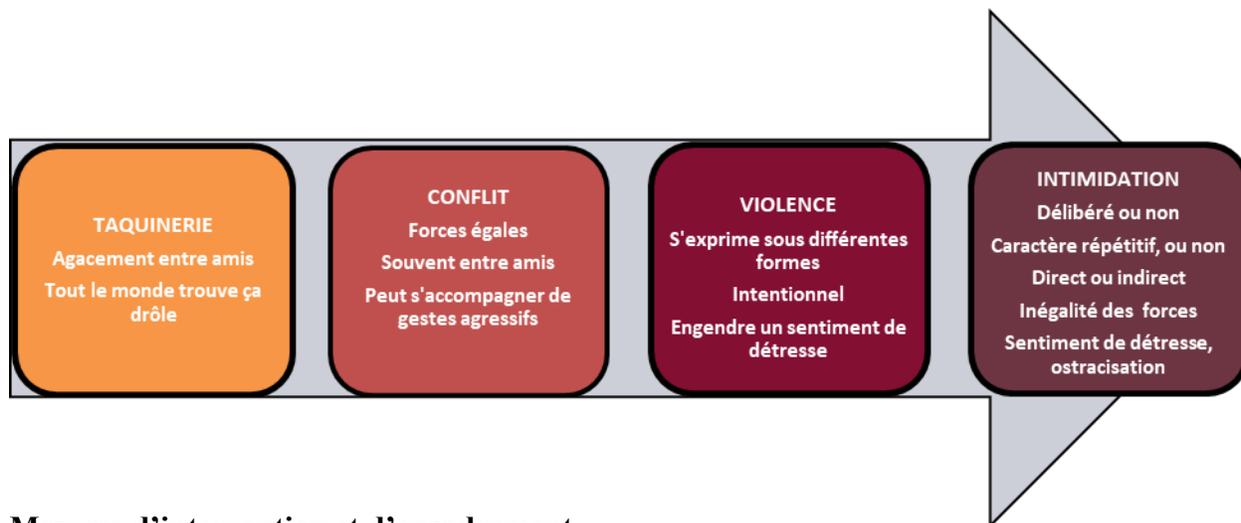
***En tout temps, j'adopte un comportement PACIFIQUE.***

Les manquements aux règles de vie seront analysés selon la nature de l'acte, soit mineurs ou majeurs, s'ils sont d'ordre de l'exception ou s'ils sont récurrents. Chaque écart de conduite devra être réparé par l'élève en fonction de la gravité de la situation dans le but de conscientiser l'enfant à ses actes et l'outiller à améliorer son comportement. Les parents seront informés par appel téléphonique, par courriel ou par l'émission d'un billet d'écart de conduite (billet jaune). Le billet doit être signé par le parent et retourné à l'école dès le lendemain.

# Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école

## Vision commune concernant la définition de l'intimidation<sup>1</sup> :

L'intimidation, c'est un comportement, une parole, un acte ou un geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



## Mesures d'intervention et d'encadrement :

Arrêter	Nommer	Signaler	Évaluer	Régler	Faire le suivi
-Mettre fin à l'incident. -Intervenir. - Indiquer que ce comportement est inacceptable.	-Décrire le comportement inacceptable. -Mentionner le comportement attendu.	-Signaler en suivant la procédure. - Indiquer l'endroit. -Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois.	-La durée. -Les rapports entre les personnes. -La gravité. -La fréquence.	Répondre aux besoins de : - la victime - des témoins - de l'agresseur.	- Faire un retour auprès des différentes personnes.

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité (Guide Hibou).

À l'école, lorsqu'on entend parler de gestes ou de paroles intimidantes, les intervenants rencontrent les élèves concernés et communiquent avec vous dans les plus brefs délais.

Des mesures de soutien seront offertes à tous les élèves impliqués (agresseur, témoins et victime).

Les conséquences seront en lien avec l'âge, le contexte ou la gravité des gestes posés.

1: MELS (2012). Projet de loi n° 56 : Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école. \* Le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école est disponible à l'École de Richelieu et sur le site Internet de l'école.

## Quoi faire quand son enfant...

est victime d'intimidation	est témoin d'intimidation	a fait des gestes d'intimidation ou a eu un comportement d'intimidateur
<p>Le sécuriser. Discuter du problème. Entrer en contact avec le personnel de l'école. Aider son enfant à regagner son estime de soi. Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence.</p>	<p>Discuter du problème. Entrer en contact avec le personnel de l'école. Amener son enfant à rapporter l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect. Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.</p>	<p>Éviter de banaliser la situation. Travailler en partenariat avec l'école. Discuter avec votre enfant et lui donner des alternatives positives. Interdire ce comportement. Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles. Superviser ses activités. Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).</p>

## Soutien aux parents offert par l'école :

Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer des pistes d'intervention à faire à la maison.

## Si votre enfant se dit victime d'intimidation, vous devez le signaler en suivant la procédure suivante :

<p>En personne</p> 	<p>Se présenter au secrétariat et la secrétaire vous redirigera vers la personne désignée.</p>
<p>Par courriel</p> 	<p><a href="mailto:epcuremartel@csdhr.qc.ca">epcuremartel@csdhr.qc.ca</a> <a href="mailto:epstjosephrichelieu@csdhr.qc.ca">epstjosephrichelieu@csdhr.qc.ca</a></p>
<p>Au téléphone</p> 	<p>Saint-Joseph : 450 658-8284 Curé-Martel : 450 658-7221</p>
<p>Par écrit</p> 	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Écrire un message à l'enseignant(e).</li> <li>2. Si après 48 heures, l'enseignant(e) n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, téléphoner à la direction.</li> <li>3. Si, après ce délai de 48 heures, la direction n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (1-877-359-6411).</li> </ol>

## **RÈGLES DE CONDUITE POUR LES ÉLÈVES ADMISSIBLES AU TRANSPORT SCOLAIRE**

**OBJECTIF** Assurer la sécurité, le confort et le bon ordre dans les autobus scolaires.

**PRINCIPE** Le transport scolaire est un service et ne peut être considéré comme un droit acquis.

**UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE** Les parents doivent informer leur(s) enfant(s) des règlements du transport scolaire et des aspects de la sécurité. **Les parents sont également responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'autobus pour l'embarquement et après le débarquement de celui-ci.** Les parents n'ont pas le droit de monter à bord des autobus scolaires.

### **RÉSUMÉ COMPORTEMENTAL SOUHAITÉ**

*JE DOIS ME RENDRE PROMPTEMENT À MON SIÈGE; PLACER TOUS MES EFFETS PERSONNELS SUR MES GENOUX OU PAR TERRE ENTRE MES PIEDS; BIEN M'ADOSSE AU DOSSIER DU SIÈGE; REGARDER EN AVANT; PARLER CALMEMENT; DEMEURER ASSIS TOUT LE LONG DU TRAJET; GARDER MON ENVIRONNEMENT PROPRE EN M'ABSTENANT DE BOIRE ET DE MANGER; ÉVITER TOUTE FORME DE VANDALISME.*

### **AU DÉPART**

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Voici les règles que nous jugeons essentielles afin d'assurer la sécurité de nos élèves lors du transport scolaire :

- Je suis autorisé à voyager par le transport scolaire et j'utilise seulement le ou les circuits qui me sont assignés.
- Je me rends à l'arrêt d'autobus désigné par le service du transport dix minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- J'attends sur le trottoir ou en bordure de la route en respectant les autres élèves ainsi que la propriété d'autrui. Je n'empiète pas sur la route en attendant le véhicule.
- J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher; je monte dans l'autobus en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- Au secondaire, je montre ma carte d'identité au conducteur s'il la demande.

### **EN AUTOBUS**

Les conducteurs et les conductrices d'autobus scolaires ont l'entière responsabilité de la discipline à bord de leur véhicule. Tous doivent les respecter et suivre leurs consignes.

- Je me dirige immédiatement à mon siège; je l'occupe et y demeure assis jusqu'à destination sans obstruer l'allée. Le conducteur ou la conductrice peut assigner des places.
- Je parle d'un ton normal et j'utilise un langage respectueux. Je m'abstiens de déranger ou de distraire le conducteur (ex. : crier, siffler, chanter, se lever...).
- Je ne lance et ne laisse aucun objet dans l'allée ou devant la sortie de secours. Je ne lance aucun objet à l'extérieur du véhicule. Je garde le véhicule propre et je ne jette rien par terre.
- Je ne mange pas et je ne bois pas à l'intérieur du véhicule.
- Je peux ouvrir la fenêtre avec la permission du conducteur. Je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
- Je ne fume pas. L'autobus scolaire est un lieu public. Il est donc interdit de fumer.
- Je ne touche à aucun mécanisme et/ou équipement de l'autobus pouvant nuire au travail du conducteur (ex. : les mécanismes des sorties de secours).
- J'ai un comportement social convenable. Aucune bousculade, tiraillement, jeux impliquant un contact physique ne sera toléré. Je ne peux me déplacer ou me tenir debout lorsque le véhicule est en marche.
- Je ne m'adresse pas au conducteur quand le véhicule est en circulation; le silence est de mise lors d'une traversée de chemin de fer.

### **À L'ARRIVÉE**

Il est important de rassembler ses effets personnels quelques minutes avant d'arriver au point de débarquement. Il faut bien s'organiser avant de descendre afin de ne rien échapper devant l'autobus.

- J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de me lever; je descends en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- Si je demeure du même côté que l'emplacement de l'arrêt, je m'éloigne de l'autobus aussitôt descendu. Je dois me tenir assez loin du véhicule pour ne pas être capable d'y toucher tout en demeurant à la vue du conducteur.
- Si je dois traverser la route, je le fais à 10 grands pas devant l'autobus, **jamais derrière**, en m'assurant que le conducteur et les automobilistes me voient; j'attends le signal du conducteur s'il y a lieu.
- Mes parents sont responsables de moi dès que je suis descendu de l'autobus et, au besoin, dès que j'ai traversé la route de façon sécuritaire.

### **SITUATIONS PARTICULIÈRES**

- En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je me conforme aux instructions du conducteur.
- Je n'endommage pas l'autobus. Les parents des élèves et/ou les élèves trouvés responsables seront sujets à une réclamation (ex. : déchirer les bancs, les brûler ou faire des graffitis...).
- Je serai suspendu du transport pour une bataille, une agression, un geste indécent ou compromettant la sécurité, des paroles injurieuses envers le conducteur. Je serai également suspendu si je fume ou consomme toute substance illégale.
- Je peux écouter de la musique avec un iPod ou un MP3 avec des écouteurs dont le volume ne peut déranger les autres passagers.
- Je n'utilise aucun appareil pouvant photographier ou filmer durant le voyage.
- Je ne peux utiliser la sortie de secours à l'arrière de l'autobus pour monter ou descendre du véhicule.

### **TRANSPORT DES EFFETS PERSONNELS**

- Le conducteur doit s'assurer que je transporte des bagages à main qui n'entravent pas la sécurité.
- Seuls les bagages à main ne dépassant pas les dimensions 50cm x 30cm x 22,5cm sont permis.
- Je m'assure de ne pas endommager le véhicule lors de la manipulation de mes équipements et de ne pas blesser ni incommoder les autres passagers. Je peux voyager avec un maximum de deux (2) bagages à main. Ces bagages doivent être tenus sur mes genoux ou déposés au sol entre mes pieds.
- Je dois m'organiser pour placer tout mon matériel à l'intérieur de ces bagages à main. Ces bagages sont soit un sac à dos ou un sac de toile avec fermeture pour empêcher le matériel de se répandre à l'intérieur du véhicule.

### **MESURES DISCIPLINAIRES**

- Lorsque je ne respecte pas les règles de conduite, je risque de perdre, de façon temporaire ou permanente, mon privilège au transport.
- Lorsque j'ai un écart de comportement, le conducteur me donnera un avis écrit que je devrai faire signer par mes parents le soir même et remettre le lendemain à mon directeur d'école.
- Lors du troisième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 3 jours.
- Lors du quatrième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 5 jours.
- Lors du cinquième avis écrit, je suis passible d'une suspension définitive de transport.
- En tout temps, si j'ai un écart de conduite jugé grave, je pourrais être suspendu de transport pour une période allant jusqu'à la suspension définitive.

### **LISTE NON EXHAUSTIVE DES ÉQUIPEMENTS INTERDITS**

- PARAPLUIE
- ÉQUIPEMENT DE SPORT TELS QUE : TOBOGGAN / TRAÎNEAU, PLANCHE À NEIGE, SKIS, TROTINETTE, BÂTON DE HOCKEY ET DE BASEBALL, PLANCHE À ROULETTES, SAC ET BÂTONS DE GOLF
- INSTRUMENTS DE GRAND FORMAT TELS QUE : TROMBONE, SAXOPHONE BARYTON, TUBA, COR, GUITARE, ...

**N.B.** LES PATINS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE MUNIS DE PROTÈGE-LAME ET PLACÉS DANS UN BAGAGE À MAIN.

**N.B.** LES ANIMAUX SONT INTERDITS.